

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 12

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2022 du contrat de ville à l'Etat (ANCT), la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération de Carcassonne

VACANCES APPRENANTES

Le Maire de Carcassonne

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'action intitulée « VACANCES APPRENANTES ».

DECIDE

Article 1 : il est demandé à l'Etat (ANCT), à la Région Occitanie, à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne et à la Caf de l'Aude, une subvention relative à l'action du contrat de ville sur la base du plan de financement ci-dessous :

Plan de financement (tous montants hors taxes) :

Charges	Montant	Produits	Montant
60-Achats	4800	74-Subvention d'exploitation	
61-Services extérieurs	42478	Etat : ANCT	30000
62-Autres services extérieurs	18270	Conseil régional Occitanie	10000
64-Charges de personnel	61064	Conseil Départemental de l'Aude	10000
		Carcassonne Agglo	8000
		CAF de l'Aude	5000
		Autofinancement	63612
Total des charges	126612	Total des produits	126612

Article 2 : il convient de procéder à la signature des demandes de subvention et des conventions afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220110-decision22012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2022

Affichage : 10/01/2022

Le Maire
Gérard LARRAT

Carcassonne, le

10 JAN. 2022

Le Maire
Gérard LARRAT